



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 66 du 16 juin 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 16 juin 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 16 juin 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 66 du 16 juin 2021

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRÊTÉS**

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-70 du 1<sup>er</sup> juin 2021 fixant la composition du jury d'examen de formateur en prévention et secours civiques le 30 juin à Saumur
- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-71 du 10 juin 2021 concernant la surveillance de la baignade Natur'O'Loisirs à Ombrée d'Anjou
- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-72 du 10 juin 2021 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie initiale et commune de formateur au premier secours

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-56 du 1<sup>er</sup> juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire à l'organisme
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-57 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire à l'organisme BEAUMONT
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-58 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire à l'organisme BEAUMONT
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-59 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire à l'organisme BEAUMONT
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-60 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire à l'organisme BEAUMONT
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-61 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire à l'organisme BEAUMONT
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-62 du 1<sup>er</sup> juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire à l'organisme BEAUMONT
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-63 du 1<sup>er</sup> juin 2021 retirant l'agrément funéraire à l'organisme BARBOT BOULEAU
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-64 du 1<sup>er</sup> juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire à l'organisme SNC
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-65 du 1<sup>er</sup> juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire à l'organisme PF AMAB
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-66 du 1<sup>er</sup> juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire à l'organisme PF SDAC

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-67 du 1er juin 2021 retirant l'agrément funéraire à l'organisme PF AMAB
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-68 du 1er juin 2021 retirant l'agrément funéraire à l'organisme SDAC
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-69 du 8 juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire l'organisme MARBRERIE GOLIOT
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-70 du 8 juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire l'organisme SETTIMIO TOMBINI
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-71 du 8 juin 2021 habilitant dans le domaine funéraire l'organisme FUNECAP OUEST
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-72 du 8 juin 2021 retirant l'agrément funéraire à l'organisme ROGER père et fils
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-74 du 11 juin 2021 relatif au report de fermeture des bureaux de vote les 20 et 27 juin à Angers et Cholet
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-75 du 11 juin 2021 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales de l'arrondissement d'Angers – modificatif n°4
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-76 du 14 juin 2021 autorisant les agents agréés de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité du 21 juin au 2 septembre
- Arrêté DRCL-BSDLE n°2021-77 du 16 juin 2021 modifiant les statuts de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – compétence mobilité
- Arrêté DRCL-BSDLE n°2021-78 du 16 juin 2021 modifiant les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance– compétence mobilité

#### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIDD-BPEF n°2021-164 du 14 juin 2021 autorisant l'agglomération de Saumur à pénétrer dans les propriétés privées

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEEB-CHASSE n° 2021-1168 du 9 juin 2021 abroge l'arrêté n°2020-1550 du 5 novembre relatif aux pratiques de chasse des espèces nuisibles
- Arrêté DDT-SEEB-CHASSE n° 2021-1182 du 14 juin 2021 relatif à la campagne de chasse 2021-22
- Arrêté DDT-SEEB-CHASSE n° 2021-1183 du 14 juin 2021 classant le pigeon ramier et le sanglier en espèces nuisibles
- Arrêté DDT- SEEB-CHASSE n° 2021-1184 du 14 juin 2021 relatif à la vénerie sous terre du blaireau
- Arrêté DDT-SEEB-CHASSE n° 2021-1185 du 14 juin 2021 relatif au schéma de gestion cynégétique
- Arrêté DDT-SCHV n° 2021-18 du 8 juin 2021 actualisant les zones de lutte contre les termites
- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2021-14 du 15 juin 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial – création magasins ALDI à St-Georges-sur-Loire

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-CMCR n°2021-6 du 3 juin 2021 actualisant la composition de la commission de réforme de la ville d'Angers et du CCAS

## **II - AUTRES**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision DDFIP n°2021-22 du 10 juin 2021 portant délégation de signature générales et spéciales

### **ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

Centre hospitalier d'Angers :

- décision CHUA du 11 juin 2021 relatif à un don d'équipement



## **I - ARRÊTÉS**







**Arrêté N°2021-070**

Portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques organisé le 30 juin 2021 à Saumur au profit des Écoles Militaire de Saumur

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations au premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**VU** la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » formulée par la cellule secourisme des Écoles Militaires de Saumur en date du 3 mai 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un jury d'examen «Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » se réunira le mercredi 30 juin 2021 à 8 H 30 dans les locaux des Écoles Militaire de Saumur – quartier Bessières – 5, avenue Maréchal Foch à Saumur.

**Article 2 :** M. Daniel RENIER (UDSP 49) est nommé président du jury.

**Article 3 :** Mme le Docteur Tiffany LECOMTE (2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons), M. Anthony TROUVÉ (2<sup>ème</sup> RD), M. Gilles BONNET (UDSP 49) et Mme Céline GUERINEAU (Écoles Militaire de Saumur) sont nommés membres du jury.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 1 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Arnaud BENOIT



Service interministériel de  
défense et de protection civiles

**Arrêté N° 2021-071**

portant dérogation d'emploi de titulaire du Brevet National  
de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code du sport et notamment ses articles L322-7, D322-11 à D322-14 et A322-8 à A322-11 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences surveillance et sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**Vu** la demande du Directeur d'Anjou Sport Loisirs dont la base de loisir se trouve à Ombrée d'Anjou;

**Considérant** les difficultés que rencontre le Directeur d'Anjou Sport Nature pour le recrutement d'un maître nageur sauveteur (MNS) et l'obligation qui lui est faite d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le directeur d'Anjou Sport Nature est autorisé, à titre exceptionnel, à faire assurer la surveillance de la base de loisirs Natur'O'Loisirs située à Ombrée d'Anjou par :

- M. LANDRON Antonin, né le 11 juillet 2002 à Château-Gontier (53), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 04921-BNSSA 0014 ;

- M. BOBARD Antonin, né le 7 janvier 2000 à Château-Gontier (53), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 04921-BNSSA 0013 ;

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour la période du **1 juin au 5 septembre 2021** lors de l'ouverture au public. Celle-ci ne concerne que la surveillance, à l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'animation. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le Directeur d'Anjou Sport Nature et le maire d'Ombree d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Arnaud BENOIT



**Arrêté N°2021-072**

Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie initiale et commune de formateur au premier secours

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur».

**VU** le procès verbal n° 2021-01 du 29 avril 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification de compétence de formateur au premier secours;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats admis, suite à l'examen de certification à la pédagogie initiale et commune de formateurs aux premiers secours sont les suivant :

- DAVY Coralie	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-0001
- GAUDIN Florian	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-0002
- GUILLOT Emmanuel	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-0003
- GUITTEAU Emmanuelle	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-0004
- MANAC'H Jérémie	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-0005
- MORO Tony	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-0006
- PICHON Mathias	Diplôme PAE-FPS- N°49-2021-0007

**Article 2** : *Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le Maine-et-Loire et notifié au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.*

Angers, le 10 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet

Arnaud BENOIT







**Arrêté DRCL-BRE 2021-56**  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2015-26 du 23 juin 2015, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 15-49-266, la SARL Pompes Funèbres Capton située à La Prairie, Route de Saumur – Noyant – NOYANT VILLAGES,

**Vu** la demande reçue le 22 avril 2021, complétée le 27 mai 2021, formulée par Monsieur Franz CAPTON, gérant, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'entreprise :

SARL Pompes Funèbres Capton  
Située à La Prairie, Route de Saumur – Noyant 49490 NOYANT VILLAGES  
exploitée par Monsieur Franz CAPTON, gérant

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0024**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHETFAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 1<sup>er</sup> juin 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-21-49-0024**

• <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (01/06/26)</b>
• <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (01/06/26)</b>
• <b>Soins de conservation (sous traitance)</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (01/06/26)</b>
• <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (01/06/26)</b>
• <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (01/06/26)</b>
• <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (01/06/26)</b>
• <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (01/06/26)</b>
• <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	





**Arrêté DRCL-BRE 2021-57**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2019-50 du 12 mars 2019 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 19-49-379, l'établissement secondaire de la SARL BEAUMONT situé au lieu dit « l'Aurore » RN 23 49140 Corzé,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 8 avril 2021 faisant état du changement du siège social de la société et du changement de gérant,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2019-50 du 12 mars 2019, est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL BEAUMONT « services funéraires et marbrerie »

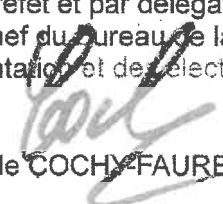
situé au lieu dit « l'Aurore » RN 23 49140 Corzé  
représenté par M. Alexandre BEAUMONT, gérant.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 12 mars 2019

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° 19-49-379 (ROF 19-49-0123)

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (12/03/25)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (12/03/25)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (12/03/25)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (12/03/25)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (12/03/25)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (12/03/25)
· Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-58**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2016-112 du 5 septembre 2016 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 16-49-356, l'établissement secondaire de la SARL BEAUMONT situé place de la Mairie – Saint Syvain d'Anjou 49480 Verrières en Anjou,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 8 avril 2021 faisant état du changement du siège social de la société et du changement de gérant,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2016-112 du 5 septembre 2016, est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL BEAUMONT « services funéraires et marbrerie »

situé place de la Mairie – Saint Syvain d'Anjou 49480 Verrières en Anjou  
représenté par M. Alexandre BEAUMONT, gérant.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY, FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 5 septembre 2016**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° 16-49-356 (ROF 16-49-0014)**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (05/09/22)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (05/09/22)</b>
· <b>Soins de conservation (sous traitance)</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (05/09/22)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (05/09/22)</b>
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (05/09/22)</b>
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (05/09/22)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-59**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2019-49 du 12 mars 2019 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 19-49-378, l'établissement secondaire de la SARL BEAUMONT situé 1A avenue des Bertins à Tiercé,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 8 avril 2021 faisant état du changement du siège social de la société et du changement de gérant,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2019-49 du 12 mars 2019, est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 6 ans l'habilitation funéraire de la société suivante suivante :

SARL BEAUMONT « services funéraires et marbrerie »

située 1A avenue des Bertins 49125 Tiercé  
représentée par M. Alexandre BEAUMONT, gérant.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAUBE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 12 mars 2019**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° 19-49-378 (ROF 19-49-0122)**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (12/03/25)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (12/03/25)</b>
· <b>Soins de conservation (sous traitance)</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (12/03/25)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (12/03/25)</b>
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (12/03/25)</b>
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (12/03/25)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-60**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2017-75 du 9 novembre 2017 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 17-49-115, la SARL BEAUMONT situé au Pressoir Blanvillain à Chateauneuf sur Sarthe,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 8 avril 2021 faisant état du changement du siège social de la société et du changement de gérant,

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BRE-2017-75 du 9 novembre 2017, est remplacé par les dispositions suivantes : .

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL BEAUMONT « services funéraires et marbrerie »

situé au Pressoir Blanvillain 49330 Chateauneuf sur Sarthe  
représenté par M. Alexandre BEAUMONT, gérant.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHET-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 9 novembre 2017**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° 17-49-115 (ROF 17-49-0012)**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Soins de conservation (sous traitance)</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	





**Arrêté DRCL-BRE 2021-61**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2017-76 du 9 novembre 2017 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 17-49-272, l'établissement secondaire de la SARL BEAUMONT situé 5 rue du Maine à Tiercé,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 8 avril 2021 faisant état du changement du siège social de la société et du changement de gérant,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BRE-2017-76 du 9 novembre 2017, est remplacé par les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL BEAUMONT « services funéraires et marbrerie »

situé 5 rue du Maine 49125 Tiercé  
représenté par M. Alexandre BEAUMONT, gérant.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 9 novembre 2017**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° 17-49-272 (ROF 17-49-0013)**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>non</b>	
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>non</b>	
· <b>Soins de conservation (sous traitance)</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>non</b>	
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>oui</b>	<b>6 ans (09/11/23)</b>
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>non</b>	
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>non</b>	
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-62**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Alexandre BEAUMONT, représentant la SARL Beaumont, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL BEAUMONT « Beaumont Barbot Bouleau »  
Situé Zone artisanale – Noyant la Gravoyère 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU  
exploité par Monsieur Alexandre BEAUMONT, gérant

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0143**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 1<sup>er</sup> juin 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-21-49-0143

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (01/06/26)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (01/06/26)
· Soins de conservation (sous-traitance)	oui	5 ans (01/06/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (01/06/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (01/06/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (01/06/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (01/06/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-63**  
portant retrait d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-24 du 11 mars 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF 20-49-0011, la SARL Barbot Bouleau située Zone artisanale Noyant la Gravoyère à Segré en Anjou Bleu,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 8 avril 2021 mentionnant le rachat de ladite société par la SARL BEAUMONT,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SARL Barbot Bouleau,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-24 du 11 mars 2020 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro ROF 20-49-0011, la SARL Barbot Bouleau située Zone artisanale Noyant la Gravoyère à Segré en Anjou Bleu est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY FAURE





**Arrêté DRCL-BRE 2021-64**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande reçue le 20 mai 2021, complétée le 31 mai 2021, formulée par Monsieur Denis BABRIGEON, représentant la SAS Société Nouvelle de Crémation, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées , ,

**Vu** le rapport de vérification du crématorium établi par le bureau Véritas en date du 11 mai 2021

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire :

SAS Société Nouvelle de Crémation – Crématorium de Brissac Loire Aubance  
Situé 663 chemin de la Grande Pièce Brissac Quincé  
49250 BRISSAC LOIRE AUBANCE  
exploité par Monsieur Denis DABRIGEON

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0146**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FRURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 1<sup>er</sup> juin 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-21-49-0146**

• <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>non</b>	
• <b>Organisation des obsèques</b>	<b>non</b>	
• <b>Soins de conservation</b>	<b>non</b>	
• <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>non</b>	
• <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
• <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>non</b>	
• <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>non</b>	
• <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>Oui</b>	<b>5 ans (01/06/26)</b>





**Arrêté DRCL-BRE 2021-65**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande reçue le 22 février 2021, complétée le 28 mai 2021, formulée par Mme Hélène COQUEREAU et M. Jérémy THEARD, représentants la SARL Anjou Bleu Funéraire située 2 rue de la Laiterie Pouancé – Ombrée d'Anjou, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées ,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier, .

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'entreprise :

SARL Anjou Bleu Funéraire « PF AMAB »  
Située 2 rue de la Laiterie Pouancé 49420 Ombrée d'Anjou  
exploitée par Mme Hélène COQUEREAU et M. Jérémy THEARD, co-gérants

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0144**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAUBERT

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 1<sup>er</sup> juin 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-21-49-0144**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (01/06/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (01/06/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (01/06/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (01/06/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (01/06/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (01/06/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (01/06/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2021-66**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande reçue le 22 février 2021, complétée le 28 mai 2021, formulée par Mme Hélène COQUEREAU et M. Jérémy THEARD, représentants l'établissement secondaire de la SARL Anjou Bleu Funéraire situé ZA du Petit Gué à Angrie, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées ,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL Anjou Bleu Funéraire « PF SDAC »  
Situé ZA du Petit Gué 49440 Angrie  
exploité par Mme Hélène COQUEREAU et M. Jérémy THEARD, co-gérants

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0145**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHET-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 1<sup>er</sup> juin 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-21-49-0145**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (01/06/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (01/06/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (01/06/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (01/06/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (01/06/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (01/06/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (01/06/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-67**  
portant retrait d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-32 du 7 avril 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0001, la SARL AMAB située 1 rue de la Laiterie Pouancé – OMBREE D'ANJOU,

**Vu** la cessation des activités funéraires au sein de la société,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SARL AMAB,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-32 du 7 avril 2020 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro ROF-20-49-0001, la SARL AMAB située 1 rue de la Laiterie Pouancé – OMBREE D'ANJOU est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHET-FAURE



**Arrêté DRCL-BRE 2021-68**  
portant retrait d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-26 du 28 septembre 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF 20-49-0096, la SARL SDAC située 13 rue du Collège à Candé,

**Vu** la radiation du RCS en date du 9 décembre 2020 ,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SARL SDAC,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-26 du 28 septembre 2020 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro ROF 20-49-0096, la SARL SDAC située 13 rue du Collège à Candé est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAUBE







**Arrêté DRCL-BRE 2021-69**  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015056-0001 du 25 février 2015, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 15-49-321, la SARL Marbrerie Goliot située 36 route de Beaufort à Saint Barthélémy d'Anjou,

**Vu** la demande reçue le 10 avril 2021, complétée le 3 mai 2021, formulée par Madame Dolorès GOLIOT, gérante, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'entreprise :

SARL Marbrerie Goliot  
Située 36 route de Beaufort 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU  
exploitée par Madame Dolorès GOLIOT

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0043**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 8 juin 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-21-49-0043

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (08/06/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (08/06/26)
• Soins de conservation (sous-traitance)	oui	5 ans (08/06/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (08/06/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (08/06/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (08/06/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-70**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande reçue le 21 mai 2021, formulée par Monsieur Fabrizio TOMBINI, représentant l'établissement secondaire de la SARL Etablissements Settimio Tombini situé 12 rue Victor Hugo à Montreuil Juigné, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL Etablissements Settimio Tombini  
situé 12 rue Victor Hugo 49460 Montreuil Juigné  
exploité par Messieurs Fabrizio, Gianni et Mario TOMBINI

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0147**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 8 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 8 juin 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-21-49-0147**

• <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (08/06/26)</b>
• <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (08/06/26)</b>
• <b>Soins de conservation (sous traitance)</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (08/06/26)</b>
• <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (08/06/26)</b>
• <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
• <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (08/06/26)</b>
• <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (08/06/26)</b>
• <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-71**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande reçue le 5 mai 2021, formulée par Monsieur Norbert BARBIER, représentant la SAS FUNECAP OUEST, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation funéraire pour l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Roger » situé 6 rue des Grands Clos Brézé BELLEVIGNE LES CHATEAUX,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS FUNECAP OUEST « Pompes Funèbres Roger »  
situé 6 rue des Grands Clos Brézé 49260 BELLEVIGNE LES CHATEAUX  
exploité par Monsieur Franck BIDEZ responsable d'agence

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0148**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 8 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHET-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 8 juin 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-21-49-0148**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (08/06/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (08/06/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (08/06/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (08/06/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (08/06/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (08/06/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (08/06/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-72**  
portant retrait d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-08 du 21 janvier 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF 20-49-0095, la SARL Roger Père et Fils située 6 rue des Grands Clos Brezé 49260 BELLEVIGNE LES CHATEAUX

**Vu** la radiation de ladite société du RCS en date du 23 décembre 2021,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SARL Roger Père et Fils,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2020-08 du 21 janvier 2020 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro ROF 20-49-0095, la SARL Roger Père et Fils située 6 rue des Grands Clos Brezé 49260 BELLEVIGNE LES CHATEAUX est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 8 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHET-PAURE





**Arrêté DRCL/BRE N°2021-74**

Report à 19 h de la fermeture des bureaux de vote des villes d'ANGERS  
et de CHOLET à l'occasion des élections départementales et régionales  
des 20 et 27 juin 2021

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-n°2020-80 du 27 août 2020 instituant les bureaux de vote dans le département de Maine-et-Loire ;

**Vu** les demandes des maires d'ANGERS et de CHOLET tendant à ce que soit repoussé à 19 h l'horaire de fermeture des bureaux de vote à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, l'heure de fermeture des bureaux de vote des villes d'ANGERS et de CHOLET est fixée à 19 h.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

  
Magali DAVERTON





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL/BRE N°2021- 75  
modificatif n°4**

Nomination des membres des commissions de contrôle  
chargés de la régularité des listes électorales dans  
les communes de l'arrondissement d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Angers ;

**Vu** la démission d'un membre de la commission de contrôle, de son mandat de conseiller municipal de la commune de CHALONNES SUR LOIRE ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020, est modifié comme suit :

Sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Angers, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

11 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Magali DAVERTON



ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
007	ANGERS :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LAINÉ Grégoire	LEMIERRE Marie-Isabelle
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOUCHER William	DAGUIN Claudette
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	STEIN Christine	AUDIGANE Nicolas
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LEFLOCH Stéphane	GOUA Bruno
	<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	SAEIDI Arash	FOUCHER-MAILLARD Sophie
012	AUBIGNE-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ROBÉ Mauricette	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HALLAIRE Elisabeth	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FALLEMPIN Anne-Marie	
015	AVRILLE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	DELETRE Alain	VIAUD Laurent
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GUINHUT Fabienne	TROCHUT Céline
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FOUCAULT Michel	FOGANG Louis
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LÉMOINE-MAULNY Estelle	VARLIN François
	<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	HOULGARD Philippe	CESBRON Catherine
017	BARACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FROGET Joël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RICHARD Jean-Baptiste	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LE GOUIC Elisabeth	
020	BEAUCOUZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PLONQUET Michel	ROUSSET-TAVEAU Daniel
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	CHEVET Jordan	HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	ROBIN Manuella	ROUDAUT Arnaud
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BLON Nadège	TONNELIER Franck
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	PIERRO Marc	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	COLLIN Romy	DUHAMEL William
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	ROBIN Mickaël	LHUMEAU Frédéric

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LACHAPPE Anne	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	PETIT Didier	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	CHAUVIN Martine	
028	BEHUARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BERRUT Brigitte	VINCENT Hervé
	<i>Délégué de l'administration</i>	BODY Michel	GARREAU Eric
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DUVIGNON Jean-Luc	
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FONTENEAU Jean-Jacques	BLATIER Marie
	<i>Délégué de l'administration</i>	NOYER Sandrine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	TESNIER Odile	
029	BLAISON SAINT-SULPICE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHEVILLARD Marie-Madeleine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DIARD Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEGAGNEUX Marie-Madeleine	
035	BOUCHEMAINE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BUTTLER Erich	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LHÉRIAU Edith	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LEIBER Denis	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	KIRSTEN Jean-Luc	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	RETAILLEAU Brigitte	
048	BRIOLLAY :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LEBLOND Bernard	DESCHAMPS Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOUCHER Danielle	MENUAU Sophie
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOUCHARD Dominique	GLETTY Hélène
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LESCOUARC'H Reynald	ROULLAND Frédérique
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	MAURY Frédérique	PORTET Hervéline
050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DROUET Ghislaine	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARSAULT Bernadette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	POMMEAU Claude	
055	CANTENAY-EPINARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	RIVIERE Cécile	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BOURGETEAU Daniel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GELINEAU Marcel	
063	CHALONNES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	SANCEREAU Jean-Claude	Anne HUMBERT
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	RICHOUX Martine	Jacqueline POIRIER
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GITEAU Philippe	Annie GOURDON
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	DUPONT Stella	AVANNIER Maud
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	UZUREAU Anne	Véronique ONILLON
068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SOUYRI Françoise	MIRVEAUX Philippe
	<i>Délégué de l'administration</i>	COLAS Claude	GUILLOUX Gisèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CASTELLIER Bernard	GUILLOUX Gisèle
076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRUNHUT Jean-Claude	CHEVALIER Eric
	<i>Délégué de l'administration</i>	ESNAU René	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEBRETON Marie-Thérèse	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PICHERIT Daniel	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JURET Claudine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PIFFARD Jean	
090	CHEFFES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DURAND Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHOISY Annick	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAUDON AUDREY	
107	CORNILLE-LES-CAVES :		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal</i>	PARTHENAY Sandrine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RABOUAN Martine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	SIREAU Roselyne	
110	CORZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	NICOLLE Anne-marie	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Jean-Pierre	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DANARD Danièle	
120	DENEE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BRAULT Olivier	
	<i>Délégué de l'administration</i>	REVAULT Yvette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIER Rolande	
127	DURTAL :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	CHOUETTE Gérard	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BIGNON Eliane	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	JOUIS Anne	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BOBET Corinne	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LANDFRIED Denis	
129	ECOUFLANT :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CELLIER Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	VAUGOYEAU Michel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOURREAU Jean-Claude	
130	ECUILLE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SACHET Marie-Claire	
	<i>Délégué de l'administration</i>	GODIN Colette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PALLUAU Annie	
132	ETRICHE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	STROESSER Delphine	AUGEREAU Line
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GAUDIN David	CAMUS Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PETIT Sabrina	ROSEAU Sylvie



ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	JONET Nathalie	BREHERET Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	DROUIN Véronique	WARY Grégory
135	FENEU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHEVREUX Pierre	
	<i>Délégué de l'administration</i>	VIDAL José	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	VOISIN Michel	
167	GARENNES SUR LOIRE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DEFONTAINE Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HEMON Yves	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GOUBAULT Jean-Paul	PELLETIER Hubert
174	HUILLE-LEZIGNE		
	<i>Conseiller municipal</i>	MORIN Camille	BESNARDEAU Elodie
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUBERT Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DESMARRES Sylvain	BEAUSSIN Alain
160	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	VALLEE Sylvie	JEROUANE Mustapha
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PETIT Dominique	LEDEUR Maryse
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	SIMON Fabienne	AMIET Caroline
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	PASCAL Patrick	CROISSANT Jocelyne
	<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	BOSSEAU Louis-Marie	MARSAC Josette
163	JARZÉ-VILLAGES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GERFAULT Dominique	EDIN François
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUGONNET Christian	POUPIN Anne-Marie
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GIRAULT Dominique	TOUPLAIN Gérard
307	LOIRE AUTHION :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FENARD Philippe	BOISSONNET Marie-Claude
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	ROLLAND Hervé	BARBIER Agnès
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	TESSIER Maryline	AUGEREAU Linda
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	CHARTIER Patrick	DABIN Christine

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	EZECHIEL Jean-Louis	COUTANT Sophie
200	LONGUENEE-EN-ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SALE Daniel	CAPRON Christine
	<i>Délégué de l'administration</i>	BENESTEAU Marcelle	BOUMIER Brigitte
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAULT Claude	MORVAN Samuel
188	MARCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DUVAL Valérie	MARBACHER Emmanuelle
	<i>Délégué de l'administration</i>	GAUCHER Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ORIARD Raymond	
209	MONTIGNE-LES-RAIRIES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BARDELMEIJER Hélène	BAZIN Olivier
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUDIOT Roger	PERRET Cindy
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MORIN Lucette	PETEL Nathalie
214	MONTREUIL-JUIGNE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BONDU Josette	DE BERSACQUES MICHAUX Nicole
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	MAGRES Patricia	HABAROU Jean-Charles
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	METAIS Alain	TERRIEN Yvonnick
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	VADOT Françoise	JOUANNEAU Guillaume
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	WASIAK Bertille	
216	MONTREUIL-SUR-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GABARD Gérard	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHUPIN Jean-Claude	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GALLET Didier	
220	MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	MARTIN DENIS	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	L'ANGLAIS HELENE	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FRESNEAU ERIC	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	KAHN GILBERT	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LETHIELLEUX JoËLLE	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
222	MOZE-SUR-LOUET :		
	<i>Conseiller municipal</i>	QUILEZ François	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BAUDONNIERE Jean-Louis	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MERLIN Bernard	
223	MURS-ERIGNE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	AUDOUIN Jean-Louis	CAREAU Philippe
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	MARTINEZ Philippe	LOUAPRE Dominique
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	RAIMBAULT Chantal	GILBERT Véronique
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>o</sup> liste :</i>	QUEVEAU Laurent	BESCOND Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>o</sup> liste :</i>	FOYER Jérôme	FLEURY Christophe
241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOHN Bruno	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Loïc	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BRARD Michel	
246	PONTS-DE-CE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	REBILLARD Michèle	MINETTO Jacques
	<i>Délégué de l'administration</i>	DANIEL Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MARTIN Gilles	
247	POSSONNIERE (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ALBERT Ginette	CAILLEAU
	<i>Délégué de l'administration</i>	TURQUOIS Andrée	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PAILLARD Pascal	
257	RAIRIES (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOUVET Sylvie	CAILLEAU Virginie
	<i>Délégué de l'administration</i>	PONTONNIER André	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUCHER Jean-François	
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	MARTIN Bertrand	FERRIER Brigitte
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FAUVEAU Agnan	LEYS Pol-Edouard

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	DAUVILLON Victor	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LOZAC'H Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	CHAUVIN Nadège	
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRELET Pascale	
	<i>Délégué de l'administration</i>	ALBERT Nicole	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROBIN Gaëtan	
267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BLIN Bernard	BRIOLON-HAMON Christine
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GALLIOU Bernard	RENIER Marie-Josèphe
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	JUBEAU Jean-Noël	DOHIN Didier
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	HERSANT Nathalie	BURR Marie-Thérèse
	<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	VRILLON Stéphane	BIGNONET Ivain
271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOMAL Danielle	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MESNIL Sylvie	MOIZAN Michèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LAVARELLO Jean-Pierre	GAUDIN Robert
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BROUILLET Eric	REY Philippe
	<i>Délégué de l'administration</i>	BURON Alain	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FROGER Daniel	
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DAUDIN Mélanie	MATHIEU Carine
	<i>Délégué de l'administration</i>	FRIBAULT Catherine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GAUDIN Jean-Marie	
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PINEAU-PICOULEAU Anne	BELLANGER Jean-Charles
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARCHAND Monique	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIN Louise	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BEAUMONT Jean-Marie	CATHALOT Mélanie
	<i>Délégué de l'administration</i>	GALLOT Jean-Paul	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MANDRET Colette	
298	SAINT-LEGER-DE-LINIERES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BARBEAU Jean-Pierre	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	VALIN Béatrice	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	JUBLAN Brigitte	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	COURAUD Christelle	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	GINGREAU Bernard	
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX :		
	<i>Conseiller municipal</i>	COICAUD Thomas	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BUISSON Roseline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PANNIER André	
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PERRAULT Jérôme	
	<i>Délégué de l'administration</i>	KURTZ Gérard	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DHEILLY Nathalie	
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BEAUJEAN Marie-Françoise	DE BARMON Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LEFEBVRE Dominique	HENNEKAM Ashley
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PAPILLON Pascal	LOPPIN Jérôme
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LEBLONG Loïc	SAULAIS Christophe
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	FABER Noël	EON Benoit
326	SARRIGNE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PASSELANDE Jean-Noël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DELAUNAY Vincent	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DOUCET Christophe	
329	SAVENNIERES :		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	ROYER François	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	VIDAL-BEAUDET Laure	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GUICHARD Catherine	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	AUBINAUD Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	DAGORNE Julien	
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOURGNEUF Geneviève	CHEVRIER Dominique
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FOUQUET Malika	MONCELET Sandra
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	THOMAS Dimitri	CREN Aude
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	RIGAUD David	VAN ZILJ Aurélie
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LECRU Jérémie	BOURGERIE Mélanie
334	SERMAISE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEROUX Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	SOYER Anne-Marie	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LELIEVRE Marie	
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	URIEN Jean-Christophe	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JEREMIE Laetitia	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	THIOU Claude	
339	SOULAIRE-ET-BOURG :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEBOUVIER Jessica	SEROUSSI Gérard
	<i>Délégué de l'administration</i>	PAPIN Joël	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PRÉZELIN Régine	
086	TERRANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	JOSELON Ingrid	RICHARD Mauricette
	<i>Délégué de l'administration</i>	OUSACI Alain	JOUIN Philippe
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BONNIN Thérèse	ROUGIER Nicole
347	TIERCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FOLLINOT Alexandre	PUIG Pascale

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHABIRON Marie-Odile	LEMARCHAND Michel
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CORDEAU Jean	
353	TRELAZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PETIT Marie-Hélène	PANTAIS Alain
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOUSSION Sébastien	BERTHO Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	MAURY Elise	AMINE Aline
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BATTAIS Boris	CADOT Claude
	<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	CANAVET Marie-Hélène	ERNOULT Gille
292	VAL DU LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DERVIEUX Jean-Jacques	TESSE Fabienne
	<i>Délégué de l'administration</i>	LEVRON Agnès	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROMPILLON Dominique	
323	VERRIERES EN ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	DEMAIN Claire	LE BOUEDEC Nathalie
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	RENOU Mélanie	LAUZANNE Suzelle
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	JONCHERE Lucie	SORTANT Stéphane
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	SIMON Didier	GABORIT Frédéric
	<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	DUVAL Laurence	BOY Baris

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
<b>017</b>	<b>BARACE :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	FROGER Joël	
	<i>Délégué du Préfet</i>	RICHARD Jean-Baptiste	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LE GOUIC Elisabeth	
<b>076</b>	<b>CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA) :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRUNHUT Jean-Claude	CHEVALIER Eric
	<i>Délégué du Préfet</i>	ESNAU René	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEBRETON Marie-Thérèse	
<b>107</b>	<b>CORNILLE-LES-CAVES :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	PARTHENAY Sandrine	
	<i>Délégué du Préfet</i>	RABOUAN Martine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	SIREAU Roselyne	
<b>110</b>	<b>CORZE :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	NICOLLE Anne-marie	
	<i>Délégué du Préfet</i>	DANARD Danièle	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MARTIN Jean-Pierre	
<b>127</b>	<b>DURTAL :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	CHOUETTE Gérard	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BIGNON Eliane	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	JOUIS Anne	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BOBET Corinne	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LANDFRIED Denis	



<b>132</b>	<b>ETRICHE :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	STROESSER Delphine	AUGEREAU Line
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GAUDIN David	CAMUS Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PATIT Sabrina	ROSEAU Sylvie
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	JONET Nathalie	BREHERET Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	DROUIN Véronique	WARY Grégory
<b>174</b>	<b>HUILLE-LEZIGNE</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	MORIN Camille	BESNARDEAU Elodie
	<i>Délégué du Préfet</i>	AUBERT Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DESMARRES Sylvain	BEAUSSIN Alain
<b>163</b>	<b>JARZÉ-VILLAGES :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	GERFAULT Dominique	EDIN François
	<i>Délégué du Préfet</i>	AUGONNET Christian	POUPIN Anne-Marie
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GIRAULT Dominique	TOUPLAIN Gérard
<b>307</b>	<b>LOIRE AUTHION :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FENARD Philippe	BOISSONNET Marie-Claude
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	ROLLAND Hervé	BARBIER Agnès
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	TESSIER Maryline	AUGEREAU Linda
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	CHARTIER Patrick	DABIN Christine
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	EZECHIEL Jean-Louis	COUTANT Sophie
<b>188</b>	<b>MARCE :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	DUVAL Valérie	MARBACHER Emmanuelle
	<i>Délégué du Préfet</i>	GAUCHER Chantal	

	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ORARD Raymond	
<b>209</b>	<b>MONTIGNE-LES-RAIRIES :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	Mme BARDELMEIJER Hélène	
	<i>Délégué du Préfet</i>	M. AUDIOT Roger	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	Mme MORIN Lucette	
<b>220</b>	<b>MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	MARTIN DENIS	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	L'ANGLAIS HELENE	
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FRESNEAU ERIC	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	KAHN GILBERT	
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LETHIELLEUX JoËLLE	
<b>257</b>	<b>RAIRIES (LES) :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOUVET Sylvie	CAILLEAU Virginie
	<i>Délégué du Préfet</i>	PONTONNIER André	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DENOS Bernard	
<b>333</b>	<b>SEICHES-SUR-LE-LOIR :</b>		
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	MONCELET Sandra	PERPEROT Cyril
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BEGUIN Antoine	FOUQUET Malika
	<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BERTEAU Pierrette	THOMAS Dimitri
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	CAILLEAU Olivier	RIGAUD David
	<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	VAN ZUL Aurélie	BOURGERIE Mélanie
<b>334</b>	<b>SERMAISE :</b>		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEROUX Chantal	
	<i>Délégué du Préfet</i>	SOYER Anne-Marie	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LELIEVRE Marie	

Arrêté DRCL-BRE 2021- 46

**Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité  
de la SNCF à procéder des palpations de sécurité**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

**Vu** le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

**Vu** le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la demande présentée par Mme Sandra DUBURCQ, chef agence sûreté ferroviaire Pays-de-la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du 21 juin 2021 jusqu'au 2 septembre 2021 dans la gare d'Angers ;

**Considérant** qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que les attentats et tentative d'attentats récents en France traduisent un niveau élevé de menace terroriste et que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable ;

**Considérant** que ce niveau élevé de la menace terroriste, ainsi qu'une augmentation de l'insécurité et des incivilités constatées, caractérisent des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

**Considérant** que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, dans l'enceinte de la gare d'Angers à l'occasion de la fête de la musique et des vacances scolaires d'été ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.** – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de l'arrêté du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique à compter du lundi 21 juin 2021 jusqu'au jeudi 2 septembre 2021 dans la gare d'Angers.

**Article 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

**Article 3.** – La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire d'Angers.

Angers, le 14 JUIN 2021

  
Pierre ORY.



**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2021- 77**

**Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – Modifications statutaires  
Prise de la compétence mobilité**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1 et L. 3111-5 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté SG/MPCC n° 2020-16 du 22 février 2021, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié, portant constitution le 31 décembre 2016 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;

**Vu** la délibération n° 2021.02.04 bis du 4 février 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, décidant de la prise de compétence « organisation de la mobilité » ;

**Vu** les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes membres dans le délai fixé par l'article L. 5211-5 du CGCT :

- Baracé du 26 avril 2021,
- La Chapelle-Saint-Laud du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- Cheffes du 19 avril 2021,
- Cornillé-les-Caves du 29 mars 2021,
- Corzé du 26 mars 2021,
- Durtal du 18 mai 2021,
- Étriché du 12 avril 2021,
- Huillé-Lézigné du 9 mars 2021,
- Jarzé-Villages du 12 avril 2021,
- Marcé du 13 avril 2021,
- Montigné-les-Rairies du 26 avril 2021,
- Montreuil-sur-Loir du 13 avril 2021,
- Morannes sur Sarthe-Daumeray du 3 mai 2021,
- Les Rairies du 29 mars 2021,
- Sermaise du 31 mai 2021,
- Tiercé du 29 mars 2021 ;

**Considérant** que les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies ,

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1er.** - À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les statuts de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, annexés au présent arrêté, se substituent à ceux joints à l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 susvisé.

**Article 2.** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 16 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON

## STATUTS

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe est constituée entre les communes de Baracé, La Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Daumeray, Durtal, Etriché, Huillé, Jarzé-Villages, Lézigné, Marcé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Morannes-sur-Sarthe, Les Rairies, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise et Tiercé pour une durée illimitée.

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 103 rue Darwin à TIERCÉ (49125).

**Article 3** : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### I-1 - Aménagement de l'espace

##### SCOT, PLUI :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

##### Politiques contractuelles

- Adhésion aux structures de Pays ou Métropolitaines susceptibles de porter des politiques contractuelles avec des partenaires comme la Région ou l'Union européenne.

#### I-2 - Développement économique et tourisme

##### Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, ou aéroportuaires ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

*o La liste des commerces d'intérêt communautaire sera annexée aux statuts.*

##### Promotion du tourisme

- Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme.

### **I-3 - Aires d'accueil des gens du voyage**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### **I-4 - Déchets**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **I-5 - GEMAPI**

Gestion des eaux, Milieux aquatiques et Prévention des Inondations.

### **I-6 - Eau**

Aménagement, entretien et gestion du service d'eau potable.

Pour cette compétence, et par dérogation aux dispositions prévues à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est autorisée à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

### **I-7 - Assainissement**

- Service public d'assainissement non collectif,
- Service public d'assainissement collectif.

## **II - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

### **II-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

#### Sentiers de randonnée

- Entretien et signalétique des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

#### Basses Vallées Angevines

- Conduite et financement des actions visant à préserver les espaces naturels par le maintien de la biodiversité, la sensibilisation et l'éducation des publics, le maintien des paysages, la connaissance des milieux et paysages.

#### Hydraulique

- Aménagement, entretien et gestion des ruisseaux d'intérêt communautaire.

o La liste des ruisseaux d'intérêt communautaire sera annexée aux statuts.



### Plan Climat-Air-Énergie Territorial

– Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.

### **II-2 - Politique du logement et du cadre de vie**

- OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- PLH (programme local de l'habitat),
- Observatoire du logement.

### **II-3 - Équipements sportifs et culturels**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

*o La liste des équipements d'intérêt communautaire sera annexée aux statuts.*

### **II-4 - Action sociale**

Politique et coordination d'actions d'intérêt communautaire en faveur des seniors.

*o La liste des actions d'intérêt communautaire sera annexée aux statuts.*

Politique et actions d'intérêt communautaire en faveur des publics en difficulté.

*o La liste des actions d'intérêt communautaire sera annexée aux statuts.*

### **II-5 - Maisons de services au public**

Création et gestion de maisons de services au public ou de relais de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

### **II-6 - Aménagement numérique**

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du CGCT.

### **II-7 - Petite enfance**

Politique en faveur de l'enfance : création, extension et gestion de pôles multi-accueil, crèches, micro-crèches, haltes garderies, relais assistantes maternelles.

### **II-8 - Enfance jeunesse**

Politique en faveur de la jeunesse : création, extension et gestion :

- d'accueil de loisirs (ALSH),
- d'accueil de loisirs jeunes, espaces jeunes.

Mise en œuvre de contrats au bénéfice des jeunes.

## **II-9 - Actions culturelles**

- Mise en réseau des équipements culturels,
- Coordination de la programmation culturelle,
- Soutien aux acteurs culturels du territoire jugés d'intérêt communautaire,
- Soutien aux associations et actions d'intérêt communautaire.

*o La liste des acteurs et actions d'intérêt communautaire sera annexée aux statuts.*

## **II-10 - Accueil périscolaire**

Gestion des structures d'accueils de loisirs périscolaires d'intérêt communautaire, comme suit :

- Accueil périscolaire, uniquement sur les communes de Cheffes-sur-Sarthe, Étriché, et Tiercé jusqu'au 31/08/2018, puis compétence élargie à tout le territoire de la CCALS à compter du 01/09/2018.

*o La définition de l'intérêt communautaire sera annexée aux statuts.*

## **II-11 - Équipements touristiques et de loisirs**

Construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire.

*o La liste des équipements d'intérêt communautaire sera annexée aux statuts.*

## **II-12 - Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours**

## **II-13 - Organisation de la mobilité**

La communauté de communes est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continue d'exercer ses compétences en matière de services :

- réguliers de transport public de personnes,
- à la demande de transport public de personnes,
- de transport scolaire.

XXXXXXXXXXXX



**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2021- 7 8**

**Communauté de communes Loire Layon Aubance – Modifications statutaires  
Prise de la compétence mobilité**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1 et L. 3111-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté SG/MPCC n° 2020-16 du 22 février 2021, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2016 modifié portant constitution à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération DELCC-2021-03-32 du 11 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance, décidant de :

- ♦ prendre la compétence mobilité et par voie de conséquence, qu'il lui soit reconnu le statut d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale ;
- ♦ ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre, la communauté de communes se réservant la possibilité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de :

- Aubigné-sur-Layon du 6 avril 2021,
- Beaulieu-sur-Layon du 6 avril 2021,
- Bellevigne-en-Layon du 7 juin 2021,
- Blaison-Saint-Sulpice du 12 avril 2021,
- Brissac Loire Aubance du 6 avril 2021,
- Chaionnes-sur-Loire du 31 mai 2021,
- Champtocé-sur-Loire du 19 avril 2021,
- Chaudefonds-sur-Layon du 9 juin 2021,

- Denée du 30 mars 2021,
- Les Garennes-sur-Loire du 29 mars 2021,
- Mozé-sur-Louet du 4 mai 2021,
- Rochefort-sur-Loire du 18 mai 2021,
- Saint-Georges-sur-Loire du 17 mai 2021,
- Saint-Germain-des-Prés du 6 avril 2021,
- Saint-Jean-de-la-Croix du 11 mai 2021,
- Saint-Melaine-sur-Aubance du 31 mai 2021,
- Terranjou du 7 juin 2021,
- Val-du-Layon du 13 avril 2021 ;

Vu l'avis défavorable du 12 mars 2021 du conseil municipal de La Possonnière ;

Considérant que les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1er.** - À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance, annexés au présent arrêté, se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2016 susvisé.

**Article 2.** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Loire Layon Aubance et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 16 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

Magali DAVERTON

## STATUTS

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La communauté de communes "Loire Layon Aubance" est constituée entre les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Les Garennes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou et Val-du-Layon.

### **ARTICLE 2 :**

La communauté de communes est créée sans limitation de durée.

### **ARTICLE 3 :**

Le siège de la communauté de communes est fixé au n° 1 rue Adrien Meslier à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170).

### **ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

#### **A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

##### **> En matière de développement économique :**

- 1) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.  
Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ;
- 2) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 3) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique, propriétés de la Communauté de communes situés sur le parc d'activités de LANSERRE sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire, sur la zone du LÉARD sur la commune déléguée de Thouarcé, des ACCACIAS à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champtocé-sur-Loire, sur la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, sur la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, sur la zone du BIGNON à Chalonnes-sur-Loire, sur la zone du RABOUIN à Chalonnes-sur-Loire et sur la zone de la POTHERIE à Saint-Germain-des-Prés ;
- 4) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
*L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-191 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts.*

- 5) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'office du tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques.

➤ **En matière d'aménagement du territoire :**

- 6) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs ;
- 7) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;
- 8) La conduite de toutes actions d'aménagement de l'espace déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :**

- 9) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 10) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 11) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 12) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

➤ **En matière d'accueil des gens du voyage :**

- 13) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire.

➤ **En matière de gestion des déchets :**

- 14) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

➤ **En matière d'assainissement :**

- 15) Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

➤ **En matière d'eau :**

- 16) Eau potable.

## B - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

➤ **En matière de voirie :**

- 17) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.  
*L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts.*

➤ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

- 18) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- 19) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire.  
*L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-190 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts.*

➤ **En matière de logement et de cadre de vie :**

- 20) La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire.  
*L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-192 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts.*

➤ **En matière de développement économique :**

- 21) Les actions de développement économique définies ci-après :
  - a. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : mission locale angevine, initiatives emplois, espace emplois de Chalennes-sur-Loire, forum emplois, Alise ;
  - b. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

➤ **En matière d'aménagement du territoire :**

- 22) L'aménagement numérique du territoire.

➤ **En matière de sport :**

- 23) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :
  - **À Bellevigne-en-Layon :**
    - la piscine du Layon (Thouarcé),
    - la salle des Fontaines (Thouarcé),
    - la salle du Layon (Faye-d'Anjou).
  - **À Saint-Georges-sur-Loire :**
    - la salle de l'Europe,
    - la salle de l'Anjou 2000.
  - **À Chalennes-sur-Loire :**
    - la salle Saint-Exupéry ;
    - la salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe.
  - **À Brissac Loire Aubance :**
    - les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house ;
    - la salle de sport de l'Evière (Saint-Saturnin-sur-Loire) ;
    - la salle Val Aubance (Vauchrétien) ;
    - la salle de l'Aubance [Salles et annexes] (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de l'Evière ;

- la piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulotte et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019 ;
- la salle de sports de Saint-Rémy-la-Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018.

- Aux Garennes-sur-Loire :

- la salle de la Limousine (Saint-Jean-des-Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol.

24) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;

25) Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;

26) Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à des compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales a minima.

➤ En matière de culture :

27) La construction, l'entretien et la gestion du "Village d'artistes" à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay-sur-Layon) ;

28) Les actions de développement culturel suivants :

- la participation au financement de Villages en scène ;
- la coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles.

➤ En matière d'actions sociales :

29) En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatif à l'accueil de jeunes enfants ;

30) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA ;

31) L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CGT) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives) ;

32) La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;

33) L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire.

➤ En matière de sécurité du territoire :

34) La prise en charge des contributions au SDIS.



➤ **En matière de propreté publique :**

35) Le balayage mécanique des agglomérations des communes.

➤ **En matière de mobilité :**

36) La communauté de communes est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale, sans toutefois se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement dans le ressort du périmètre de la communauté, la communauté de communes se réservant la possibilité de se faire transférer ces services ultérieurement conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du code des transports.

**ARTICLE 5 :** Par dérogation aux dispositions prévues à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est autorisée, pour les compétences qui lui ont été transférées, à adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes sans solliciter l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

XXXXXXXXXXXX





**Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 164**  
portant modification de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 42 du 21 février 2020 autorisant la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire à pénétrer dans des propriétés privées

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L 411-1-A ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article L.433-11 ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1 ;

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du ministère des solidarités et de la santé n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 42 du 21 février 2020 autorisant la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire à pénétrer dans des propriétés privées aux fins d'inventaire des zones humides entre le 16 avril 2020 et le 31 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-016 du 22 février 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** la délibération n° 2019-159-DB du 28 novembre 2019 du conseil de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sollicitant des services de l'Etat la délivrance d'une autorisation de pénétrer sur des parcelles privées situées dans les communes d'Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur (hors Saint-Lambert-des-Levés), Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelnay et Verrie afin de réaliser un inventaire des zones humides ;

**Vu** les pièces du dossier transmis le 11 février 2020 par le président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en vue de la délivrance de l'autorisation susvisée ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du 4 juin 2021 sollicitant la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 susvisé, au motif que les réunions préparatoires n'ont pu être organisées au printemps dernier dans les communes concernées en raison des mesures sanitaires de confinement ;

Considérant qu'il convient d'accorder un délai supplémentaire pour permettre à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire de terminer la phase de terrain ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1 :

L'échéance de l'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées accordée par l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 42 du 21 février 2020 et initialement fixée au 31 juillet 2021 est reportée au 31 décembre 2021.

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 42 du 21 février 2020 restent inchangées.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours administratif ou gracieux auprès de l'autorité compétente (auteur de l'acte ou par voie hiérarchique auprès du ministre compétent),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et les maires des communes de Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Epiéds, Fontevraud-l'Abbaye, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur (hors Saint-Lambert-des-Levées), Souzay-Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelnay et Verrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées.

Fait à Angers, le 14 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

  
Magali DAVERTON

**Arrêté SEEB-CHASSE 2021 n°1168**  
abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-2, et R.424-6 à R.424-8 ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté SEEB-CHASSE 2020 n° 1117 du 24 juin 2020 portant sur les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la note d'instruction du 13 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de pêche en eau douce, prévoyant les moyens de régulation du grand cormoran ;

**VU** le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Considérant que les prescriptions établies par l'arrêté préfectoral 2020 n°1550 du 5 novembre 2020 ne sont plus adaptées à la situation sanitaire actuelle et aux dispositions réglementaires qui en découlent ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,


**arrête**

**Art. 1** - L'arrêté préfectoral SEEB-CHASSE 2020 n°1550 du 5 novembre 2020 modifié est abrogé.

**Art. 2** - La secrétaire générale de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ANGERS le 9 juin 2021

Le Préfet,  
Pierre ORY







**Arrêté SEEB-CHASSE 2021 n° 1182**

**Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022  
dans le département de Maine-et-Loire.**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M<sup>r</sup> Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique et notamment son chapitre sur la sécurité ;

**Vu** les propositions de la fédération départementale des chasseurs ;

**Vu** l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés le 5 mai 2021 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de Maine-et-Loire, du dimanche 19 septembre 2021 au lundi 28 février 2022 au soir.

**Art. 2** – Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces	Ouverture	Fermeture	Conditions spécifiques
---------	-----------	-----------	------------------------

**Gibier sédentaire (petit gibier)**

lièvre	19-09-2021 17-10-2021*	31-12-2021 31-12-2021	* : Communes définies à l'article 5 du présent arrêté
perdrix (rouge et grise)	19-09-2021	12-12-2021	
faisan	19-09-2021	16-01-2022	Suivant les dispositions précisées à l'article 5 du présent arrêté

## Grand gibier

sanglier (Tir à balle ou à l'arc obligatoire)	01-07-2021 et 01-06-2022	18-09-2021 et 30-06-2022	Tir à l'affût ou à l'approche, sur autorisation préfectorale au détenteur du droit de chasse.
	01-07-2021	14-08-2021	Chasse en battue d'au moins 6 chasseurs accompagnés de chiens, sur autorisation préfectorale au détenteur du droit de chasse.
	15-08-2021	18-09-2021	En battue d'au moins six chasseurs accompagnés de chiens.
	19-09-2021	31-03-2022	Ouverture générale de la chasse au sanglier
Chevreuil <sup>(1)</sup>	01-07-2021 et 01-06-2022	18-09-2021 et 30-06-2022	Tir à l'affût ou à l'approche dans le cadre des attributions au plan de chasse.
	19-09-2021	28-02-2022	Ouverture générale : Tir à balle ou à plomb n° 1 et 2 ou à l'arc, réservé aux bénéficiaires d'un plan de chasse.
Daim <sup>(1)</sup> (Tir à balle ou à l'arc obligatoire)	01-07-2021 et 01-06-2022	18-09-2021 et 30-06-2022	Tir à l'affût et à l'approche dans le cadre des attributions au plan de chasse.
	19-09-2021	28-02-2022	Ouverture générale, réservé aux bénéficiaires d'un plan de chasse
cerf élaphe	19-09-2021	28-02-2022	Tir à balle ou à l'arc obligatoire, réservé aux bénéficiaires d'un plan de chasse

(1) Chasse et tir réservés aux bénéficiaires d'un plan de chasse individuel en tir d'été, délivré par la fédération départementale des chasseurs, et valant autorisation préalable de tir à l'affût.

### **Art. 3 – Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les dispositions ci-après sont adoptées :**

**Heures de chasse :** Conformément à l'article L424-4 du code de l'environnement, le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une



heure après son coucher. A compter de l'ouverture générale, la chasse à tir est autorisée à partir de 9 heures, heure légale.

Cette restriction ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau, à la chasse des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et à celle du grand gibier. Elle ne s'applique pas non plus durant la période d'ouverture anticipée.

La chasse du gibier d'eau peut s'effectuer à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L424-6 du code de l'environnement.

**Temps de neige :** La chasse par temps de neige est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas au ragondin, au rat musqué, au renard, au sanglier, au grand gibier soumis au plan de chasse, à la chasse à courre, à la vénerie sous terre, et à la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

**Gel Prolongé :** En application de l'article R424-3 du code de l'environnement, le Préfet peut suspendre l'exercice de la chasse de certaines espèces de gibier, lors d'épisode de grand froid, après avoir consulté au moins la fédération départementale des chasseurs et l'office français de la biodiversité.

#### **Art. 4 – Prélèvement Maximum Autorisé (PMA)**

##### ***Bécasse des bois :***

Application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2011, modifié le 28 août 2019, qui prévoit notamment l'obligation de tenir à jour un carnet de prélèvement et de marquer chaque oiseau prélevé à l'aide d'une languette numérotée à la patte, ou un enregistrement en temps réel à l'aide de l'application mobile ChassAdapt, dans la limite de 30 bécasses par saison de chasse et par chasseur. Le prélèvement maximum qu'un chasseur est autorisé à effectuer est de 3 bécasses par jour et 6 bécasses par semaine, la semaine étant définie comme allant du lundi au dimanche suivant inclus.

**Chaque chasseur a l'obligation de retourner son carnet de prélèvement à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2022.**

#### **Art. 5 – Plans de gestion conformes au schéma départemental de gestion cynégétique :**

**Lièvre :** Sur l'ensemble du département, il est instauré un plan de gestion triennal pour le lièvre avec dispositif de marquage individualisé. Pour tout prélèvement d'un lièvre, il devra avant tout déplacement être apposé autour d'une patte arrière de l'animal, un bracelet préalablement daté par la découpe de l'année, du mois et du jour, pour le territoire sur lequel il est attribué.

Ouverture de la chasse du Lièvre au 17 octobre sur les communes déléguées de : Andrezé, Beaupreau, La Chapelle du Genet, Jallais, La Chapelle Rousselin, Notre Dame des Mauges, La Jubaudière, La Poitevinière, Villedieu le Blouere, St Christophe du Bois, le Puy St Bonnet, Cholet, La Tessoualle, La Salle de Vihiers, Coron, La Plaine, Somloire, St Paul du Bois, Les Cerqueux sous Passavant, le Voide, Vihiers, St Hilaire du Bois, Les Cerqueux, St Laurent des Autels, la Chaussaire, La Romagne, Mazières en Mauges, Baugé-en-Anjou (Baugé, Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs, Vaulandry, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guedeniau, Montpollin, Pontigné, St Quentin-les-Baurepaires, St Martin-d'Arcé, Le Vieil Baugé), Durtal (Partie A.C. Du Baugeois), Montigné-les-Rairies, Les Rairies.

##### ***Faisan Commun :***

###### **- plan de gestion d'une population reconstituée :**

Baugé-en-Anjou (Baugé, Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs, Vaulandry, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guedeniau, Montpollin, Pontigné, St Quentin-les-Baurepaires, St Martin-d'Arcé, Le Vieil Baugé), Durtal (Partie A.C. Du Baugeois), Montigné-les-Rairies, Les Rairies (**Association Cynégétique du Baugeois**).

Genneteil, Chigné, Broc, Chalonnnes-sous-le-Lude, Chavaignes, Denezé-sous-le-Lude, Lasse, Auverse, Noyant, Meigné-le-Vicomte, Breil, Méon, Linières-Bouton, Mouliherne (**GIC des Grandes Oeilles**).

Sur ces communes, pour tout prélèvement de faisan commun non ponchoté et non bagué, il devra avant tout déplacement être apposé autour d'une patte de l'oiseau, un bracelet préalablement daté par la découpe de l'année, du mois et du jour, pour le territoire sur lequel il est attribué. Le tir du faisan commun ponchoté et bagué à l'aile est libre.

- phase de reconstitution d'une population :

Courléon, La Pellerine, Parçay les Pins, Vernantes, Vernoiil (**GIC des Plaines**)

Sur ces communes, aucun prélèvement de faisan commun naturel n'est autorisé. Le tir du faisan commun ponchoté et bagué à l'aile est libre.

- interdiction du tir de la poule faisanne : Champteussé sur Baconne, Chenillé Changé, Thorigné d'Anjou, Chambellay et Montreuil sur Maine (**GIC de la Baconne**), Armaillé et La Prévrière (**GIC de Pierre-Frite**), Combré (**GIC de Combré**).

#### **Pigeons ramiers et colombins :**

En période d'ouverture générale de la chasse et en application du schéma départemental de gestion cynégétique, le prélèvement des pigeons est limité à 10 oiseaux par chasseur et par jour.

#### **Anatidés :**

En application du schéma départemental de gestion cynégétique, le prélèvement de canards et oies est limité à 10 oiseaux par chasseur et par jour.

**Art. 6** – La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Angers, le 14 JUIN 2021

Le Préfet,  
Pierre ORY





**Arrêté SEEB-CHASSE 2021 n° 1183**

Portant classement du pigeon ramier et du sanglier en espèces  
susceptibles d'occasionner des dégâts, dans le département de Maine-et-Loire.

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8, L 427-9 et R 427-6 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

**Vu** les prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis émis le 5 mai 2021 par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant que le motif de classement du pigeon ramier est :

- la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

Considérant que les motifs de classement du sanglier sont :

- la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.

Considérant que le Maine-et-Loire est un département fortement agricole qui comprend près de 72 000 ha de maïs, 10 800 ha de production de tournesol, 14 200 ha de colza, 2 800 ha de pois, 1 300 ha de féverole et environ 1 000 ha de cultures légumières ;

Considérant que le pigeon ramier occasionne des dégâts importants aux semis, récoltes sur pieds et aux cultures maraîchères ;

Considérant que les dispositifs d'effarouchement (canon détonnant, épouvantail, cerf-volant) ne peuvent pas être mis en œuvre dans certaines parcelles ;

Considérant que les dommages commis par le pigeon ramier aux intérêts agricoles sont particulièrement importants au printemps et en été ;

Considérant que les autorisations délivrées par le préfet au-delà du 31 mars pour le tir du pigeon ramier sont individuelles et permettent dès lors de limiter les interventions aux lieux où les dégâts doivent être prévenus ;

Considérant dès lors qu'il convient d'autoriser la régulation par tir de cet oiseau au-delà de la date du 1<sup>er</sup> mars suivant les dispositions de l'article R.427-22 du code de l'environnement ;

Considérant que le sanglier génère d'importants dégâts aux cultures agricoles et prairies, et est aussi à l'origine de nombreuses collisions routières et ferroviaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

### ARRETE

**Art. 1** – Les espèces suivantes sont reconnues comme susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 sur l'ensemble du département, pour les motifs qui figurent au tableau ci-dessous :

ESPECE	MOTIVATION
Pigeon ramier	Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
Sanglier	Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique

**Art. 2** - Le pigeon ramier peut être détruit à tir et au vol par les particuliers dans les conditions suivantes :

ESPECE	PERIODES AUTORISEES	FORMALITE
Pigeon ramier	du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2021, et du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2022.	autorisation individuelle délivrée par le préfet et à poste fixe matérialisé de main d'homme, à proximité des cultures de céréales, pois, féverole, colza, tournesol, soja, lin et des cultures maraîchères.
	de la fermeture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2022	à poste fixe matérialisé de main d'homme, à proximité immédiate des cultures pois et des cultures maraîchères, en cas de dégâts avérés.

Pendant les périodes fixées au tableau ci-dessus et dans le cas d'une carence des propriétaires ou des détenteurs du droit de destruction persistant après mise en demeure, le maire peut décider, en application de l'article L 2122-21 9<sup>o</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, d'organiser des battues sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.

**Art. 3** - Le sanglier peut être détruit à tir entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2022 par le détenteur du droit de destruction, après avoir informé au préalable le détenteur du droit de chasse.

**Art. 4** - Le piégeage du pigeon ramier et le tir dans les nids sont interdits. Le piégeage du sanglier peut être effectué aux conditions définies par l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020.

**Art. 5** - Les opérations de destruction s'effectuent dans le respect des règles de sécurité prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique et par l'arrêté préfectoral portant sur l'usage des armes et fixant les règles de sécurité publique.

**Art. 6** - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa parution :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie.

L'absence de réponse à un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant.

**Art. 7** - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Angers, le 4 JUIN 2021

Le Préfet,

Pierre ORY







**Arrêté SEEB-CHASSE 2021 n° 1184**

**Période complémentaire d'exercice de la vénerie sous terre  
du blaireau dans le département de Maine-et-Loire.**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;
  - Vu** le contenu du schéma départemental de gestion cynégétique ;
  - Vu** l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés le 5 mai 2021 ;
  - Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
- Considérant que la chasse du blaireau se pratique essentiellement par la vénerie sous terre ;  
Sur la proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 18 septembre 2021 et du 15 mai 2022 au 30 juin 2022. Les équipages de vénerie sous terre sont tenus de fournir avant le 15 février 2022, un bilan mensuel de leurs prélèvements pour la période allant du 16 janvier au 15 janvier de l'année suivante.

Ce bilan est à adresser, soit à l'association départementale des équipages de vénerie sous terre, soit à la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire.

**Art. 2** – La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

14 JUIN 2021

à Angers, le

Le Préfet,

Pierre ORY









**Arrêté SEEB-CHASSE 2021 n° 1185**

**Avenants au schéma départemental de gestion  
cynégétique de Maine-et-Loire.**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L425-1 à L425-12,

**Vu** l'arrêté DIDD/BCI n°2016-042 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en date du 14 juin 2016,

**Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

**Vu** la demande de modification du schéma départemental de gestion cynégétique présentée par la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire en date du 6 août 2020, dans le but de mettre à jour certaines dispositions en matière d'agrainage, de sécurité et de plan de chasse ;

**Vu** l'avis favorable des membres la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) consultés le 5 mai 2021 ;

**Considérant** que la demande d'avenants présentée est conforme aux objectifs de l'article L425-5 du code de l'environnement et au 3° de l'article L425-2 du même code ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup> - Agrainage et affouragement du grand gibier**

Au début du paragraphe portant sur les prescriptions en matière d'agrainage et d'affouragement du grand gibier, il est nécessaire d'ajouter la phrase suivante :

*"Le nourrissage en vue de concentrer les sangliers sur le territoire est interdit. Seul l'agrainage de dissuasion est autorisé dans le département par les signataires de la charte et dans les conditions qu'elle définit."*

## **Art 2 - Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs**

Partie effets fluorescents : La phrase "Le port d'un effet fluorescent visible est obligatoire lors des battues au grand gibier, au renard et lors des battues administratives. Un ou plusieurs brassards ne sont pas suffisants. L'effet fluorescent doit être au moins une casquette, ou un rond de chapeau, un baudrier, un gilet ou une veste", est remplacée par : "Tout participant à une action collective de chasse à tir du grand gibier, au renard et lors des battues administratives, porte un gilet (veste, cape, T-shirt ou gilet) de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées."

Partie Chasse collective : La phrase "Il est conseillé de placer des panneaux informant du déroulement d'une chasse sur les routes les plus fréquentées", est remplacée par : "La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques est obligatoire en action collective de chasse à tir au grand gibier, au renard et lors des battues administratives."

Dans cette partie sur la sécurité, il est également ajouté :

"Selon un programme qui sera défini par la Fédération Nationale des Chasseurs, les chasseurs bénéficieront d'une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité.

Une commission départementale de sécurité à la chasse composée de membres du conseil d'administration de la fédération des chasseurs sera mise en place."

## **Art 3 - Plan de chasse chevreuil, cerf et daim**

Le paragraphe suivant portant sur l'instruction des demandes de plan de chasse :

"Les demandes de plan de chasse doivent être faites avant le 15 mars. L'enregistrement des dossiers se fait jusqu'au 31 mars. Les dossiers enregistrés jusqu'au 31 mars seront examinés par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du mois de mai.

Les dossiers reçus entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril seront considérés hors délai et ne seront examinés qu'à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage suivante. Les dossiers reçus après le 30 avril ne seront examinés que l'année suivante, exception faite de cas particuliers résultant d'une modification significative du territoire, de difficultés d'ordre médical ou d'une recrudescence de dégâts constatés par un technicien de la fédération ou par toute personne mandatée par la DDT"

est remplacé par :

"Les demandes de plan de chasse doivent être faites avant le 10 mars. Le nombre maximum et minimum de chevreuils, cerfs et daims par unité cynégétique est fixé par le Préfet, après avis de la CDCFS. Les attributions individuelles sont à la charge de la fédération départementale des chasseurs (FDC) et doivent s'inscrire dans les mini et maxi évoqués ci-dessus.

Le président de la FDC doit soumettre les demandes de plan de chasse individuel grand gibier ainsi que les demandes de révision annuelle au Président de la Chambre d'Agriculture, à l'Office National des Forêts, à l'association Départementale des Communes Forestières et à la Délégation Régionale du Centre Nationale de la Propriété Forestière. L'ensemble de ces demandes sera examiné par une commission fédérale."

**Art. 4** – La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Angers, le 14 JUIN 2021

Le Préfet,  
Pierre ORY







**Arrêté N° SCHV/BA 2021-018**

modifiant la liste des zones concernées par la lutte contre les termites

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation en matière de lutte contre les termites, notamment :  
- les articles, L133-1 à L133-6 et articles R133-1 à R133-7 sur les rôles des propriétaires, des conseils municipaux, des maires et du préfet en cas de présence de termites,  
- les articles R271-1 à R271-5 sur les conditions d'établissement des diagnostics ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 modifié, fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-238 du 17 avril 2003 classant la commune déléguée de LA MEIGNANNE sur la commune de LONGUENÉE-EN-ANJOU dans la liste des zones infestées par les termites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-002 du 15 janvier 2020 classant sur la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, la zone dite « centre bourg » située sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES dans la liste des zones infestées par les termites ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de LONGUENÉE-EN-ANJOU en date du 20 avril 2021 demandant le déclassement de la commune déléguée de LA MEIGNANNE de la liste des zones infestées par les termites ;

**Vu** la délibération n° 2021-070 du conseil municipal de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE en date du 25 mars 2021 délimitant une extension du périmètre de lutte contre les termites suite à la découverte de nouveaux foyers ;

**Considérant** que depuis la découverte d'une invasion de termites dans une habitation de LA MEIGNANNE en 2003, il a été procédé par le propriétaire aux opérations de traitement et de contrôle des pièges par un organisme agréé ;

**Considérant** que l'ensemble des états relatifs à la présence de termites réalisés, lors des transactions immobilières, depuis l'application de l'arrêté préfectoral sus-visé, ont conclu à l'absence de termites sur le territoire de la commune de LA MEIGNANNE ;

Considérant que lorsque dans une ou plusieurs communes un foyer de termites est identifié, un arrêté préfectoral est pris, sur proposition des conseils municipaux, pour délimiter les zones contaminées par cet insecte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article premier :**

La liste des zones du département de Maine-et-Loire infestées par les termites est arrêtée comme suit :

#### • **Arrondissement d'ANGERS :**

- commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR
- commune de LA MÉNITRE
- zone dite « l'Aurore » sur la commune de CORZÉ

#### • **Arrondissement de SAUMUR**

- commune de CHACÉ
- commune de DISTRÉ
- commune d'ÉPIEDS
- commune de LE-PUY-NOTRE-DAME
- commune de MONTREUIL-BELLAY
- commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE uniquement la commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- commune de SAUMUR et ses communes déléguées
- commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
- commune de VARRAINS
- commune de VIVY
- hameau de "La Fosse" situé sur la commune de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et celle de MEIGNÉ (commune déléguée de DOUÉ-EN-ANJOU)
- zone dite « route de la Fontaine Suzon » sur la commune de NEUILLÉ

#### • **Arrondissement de CHOLET**

- commune de CHOLET
- commune de MAUGES-SUR-LOIRE uniquement la commune déléguée de MONTJEAN-SUR-LOIRE
- commune de SEVREMOINE uniquement la commune déléguée de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE uniquement sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES la zone dite « centre bourg ».

### **Article 2 :**

Le plan de la zone contaminée par les termites du hameau de "La Fosse", situé sur les communes de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et MEIGNÉ, est cartographié en annexe 1 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "route de la Fontaine Suzon", située sur la commune de NEUILLÉ, est cartographié en annexe 2 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "L'aurore", située sur la commune de CORZÉ, est cartographié en annexe 3 du présent arrêté.

Le plan des zones 1 et 2 contaminées par les termites dite "centre bourg", située sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES (commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE), est cartographié en annexe 4 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Dans les zones contaminées par les termites mentionnées à l'article 1, tout bâtiment neuf ou toute extension neuve doit être conçu et construit pour résister à l'action des termites par la réalisation :

- de la protection des structures bois,
- d'une barrière de protection ou d'un dispositif de construction aisément contrôlable, entre le sol et le bâtiment.

**Article 4 :**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 juin 2021

Le Préfet,

Pierre ORY



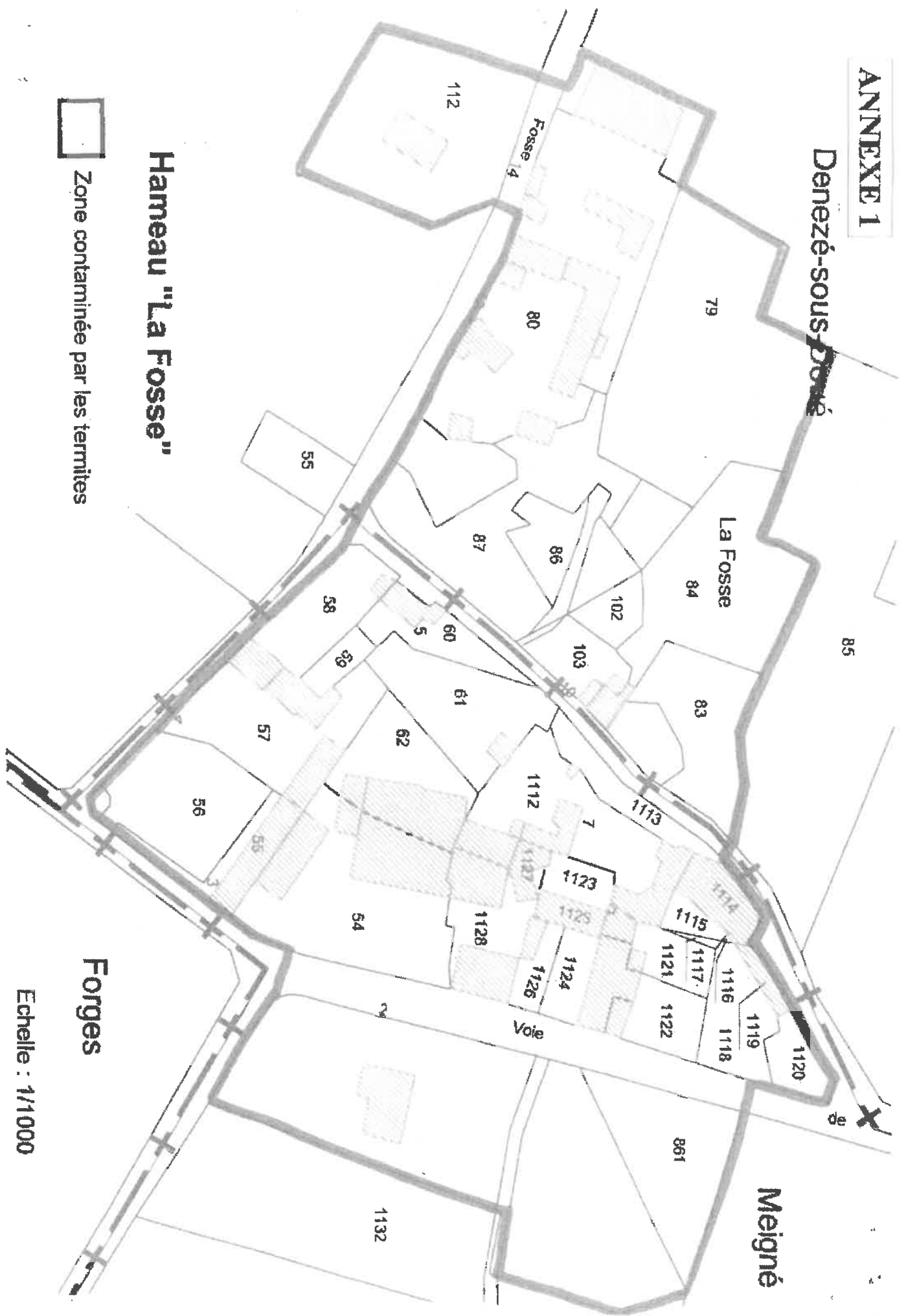
**ANNEXE 1**

**Denezé-sous-Doré**

**Hameau "La Fosse"**



Zone contaminée par les termites



**Forges**

**Meigné**

Echelle : 1/11000

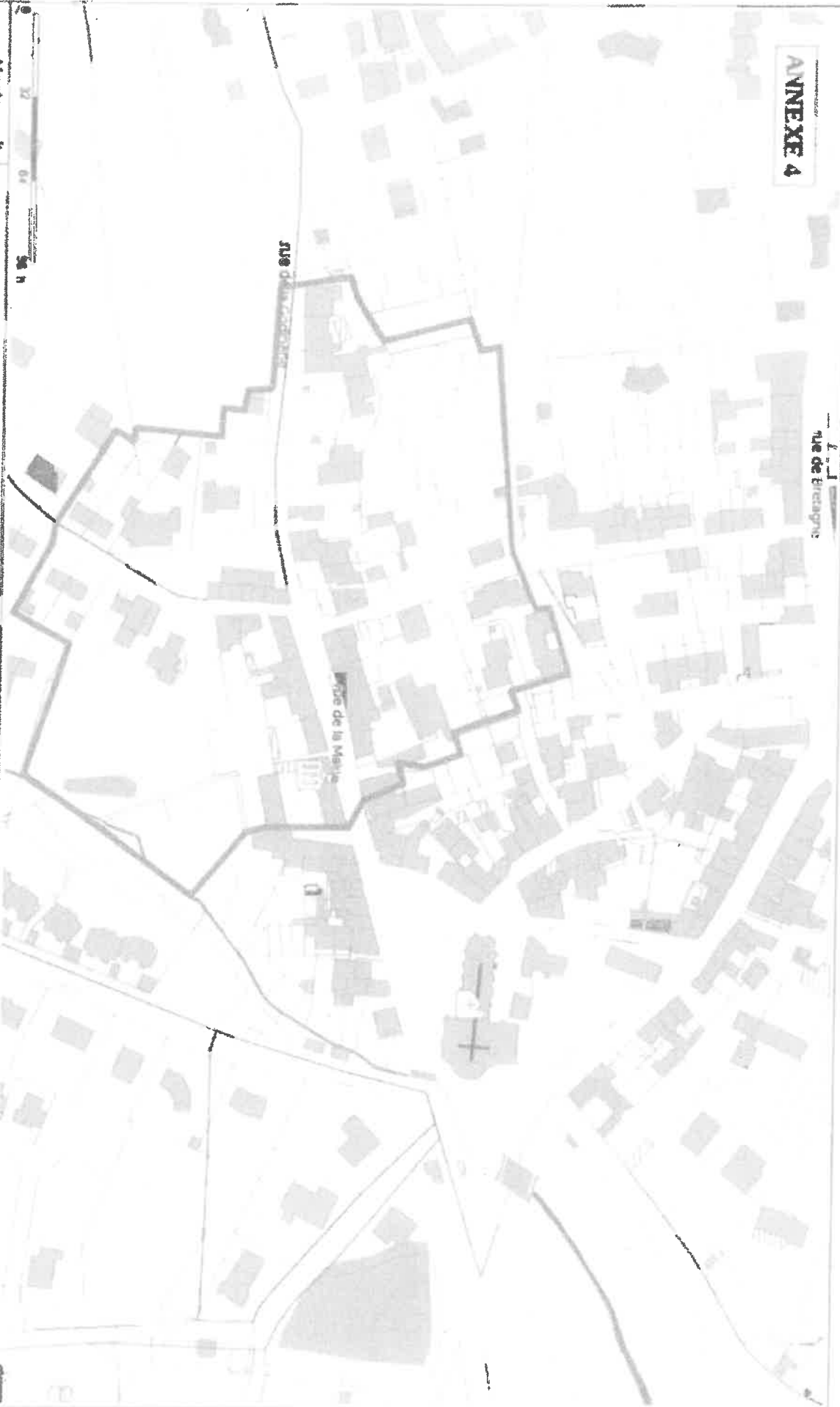






Zone contaminée par les termites

**ANNEXE 4**



Mauges  
Commune de Mauges

Zones infestées termites St Rémy en Mauges - 49110 MSE

Zone 1

« centre bourg »

- Cadastre 2018 - DGFIP

Echelle de 21000/2021 - Echelle 1/25000





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-014**  
relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2021-029 – Création d'un magasin « ALDI »  
situé ZAC des Fougères, rue Bernard Crétin-Guesdon  
à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170)  
de 999,26 m<sup>2</sup> de surface de vente

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2021-029 déposée dans le cadre d'un permis de construire n° 49 283 21 A 0010 le 20 avril 2021 et complétée le 14 juin 2021, par la SAS IMMALDI & COMPAGNIE, représentée par M. Jean-Philippe DOSSEUR. Ladite demande vise à l'implantation, par transfert, d'un magasin « ALDI » situé ZAC des Fougères, rue Crétin-Guesdon à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170) et porte sur la création de 999,26 m<sup>2</sup> de surface de vente en secteur alimentaire.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'implantation d'un magasin «ALDI » situé ZAC des Fougères, rue Crétin-Guesdon à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49300) portant sur la création de 999,26m<sup>2</sup> de surface de vente est composée comme suit :

### **A – ÉLUS**

- M. le Maire de Saint-Georges-sur-Loire ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes Loire, Layon, Aubance ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Didier SAUVESTRE, maire délégué de Beaupréau, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou-Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département,

### **B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
  - M. Bernard BEAUPERE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Théophile BREMOND ;
  - M. Cédric FOSSE ;

2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;

**C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE**

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
  - M. Fabrice CESBRON ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2.** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 15 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saumur,

  
Samuel GESRET







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté N° DDETS-CMCR-CB/2021-006**

Composition de la commission de réforme territoriale de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57.

**Vu** le décret 86-442 du 14 Mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

**Vu** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

**Vu** l'arrêté n° DDCS-CMCR-CB/2019-009 du 4 février 2019 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale.

**Vu** le courriel en date du 27 mai 2021 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux représentants des élus de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition du directeur départemental de la Cohésion Sociale.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Sont désignés pour siéger à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus de la Ville d'Angers et du C.C.A.S

Titulaires

Madame Roselyne BIENVENU

Suppléants

Madame Caroline FEL  
Madame Marie Isabelle LEMIERE

Monsieur Emmanuel CAPUS

Monsieur Maxence HENRY  
Monsieur Patrick GANON

**ARTICLE 2 :** Sont désignés pour siéger à la commission visée à l'article 1, en qualité de représentants du personnel de la Ville d'Angers/C.C.A.S :

Titulaires

Suppléants

**Catégorie A**

Madame Claude LE NAOURES

Monsieur Philippe CHEPIS  
Madame Anne RAIMBAULT

Madame Stéphanie COCHARD

Madame Noémie TOUCHES

**Catégorie B**

Madame Marie-France JUGEAU

Monsieur Didier COLAS  
Monsieur Christophe VIEVILLE

Monsieur Matthieu MOINARD

Monsieur Jean-François CLERGEAU

**Catégorie C**

Monsieur Pascal BESNARD

Monsieur Mohamed BELAACHET  
Madame Annie HARSIGNY

Madame Angélique SOLTANE

Monsieur Julien GARNIER

**ARTICLE 3 :** cet arrêté portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la Ville d'Angers/C.C.A.S annule et remplace l'arrêté DDCS-CMCR-CB/2020-028 du 7 décembre 2020.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 3 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

## **II - AUTRES**





**DÉCISION N°22/2021 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE GÉNÉRALES ET SPÉCIALES**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M. Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

**Décide :**

**Article 1 – Délégations générales :**

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau,</li> </ul>	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine,</li> </ul>	<p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau et le directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

## Article 2 – Délégations spéciales

<b>Correspondant politique immobilière de l'État</b>	
M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
<b>Maîtrise d'activité et Mission Communication</b>	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Maîtrise d'activité, chargée de mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
<b>Mission Risques et Audit</b>	
Mme Nathalie NADIR, Mme Sylvie BIDET, M. Olivier LE DANFF, M. Jean-Baptiste LEROUX Inspecteurs principaux des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme MAINGOT reçoit la même délégation dans la limite de ses attributions.  Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
<b>Mission Communication et Mission stratégie, contrôle de gestion</b>	
Mme Catherine BERTHOMÉ-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la mission communication et de la mission Stratégie, contrôle de gestion.	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme BERTHOMÉ-MILLET reçoit la même délégation dans son domaine d'activité. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs aux missions.
Mme Pascale POUTIER, Inspectrice des finances publiques, Mission Communication et Mission Stratégie, Contrôle de gestion	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants relatifs à ses missions.
<b>Mission Qualité de service - Référent Relation Usager</b>	
Mme Nathalie NADIR, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission qualité de service, Référent Relation Usager	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme NADIR reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission.

<b>Pôle Animation et pilotage du Réseau</b>	
Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de ses divisions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle Animation et pilotage du Réseau
M. Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.
<b>Division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales</b>	
Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales	Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. TOURPIN, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<b>Division des affaires juridiques et contentieux</b>	
Mme Anne SÉRUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux  M. Cédric LEPINAT, M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M. TOURPIN, Mme SÉRUZIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<b>Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Télé Procédures</b>	
Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures  Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M. TOURPIN, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<b>Division Pilotage et animation du recouvrement</b>	
Mme Jacqueline LÉVÊQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement  Mme Sylvie THUAULT, M Frédéric DURAND, M Gilles GUEHENEUC, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M. TOURPIN, Mme LÉVÊQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

<b>Division Service Public Local</b>	
<p>Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M. Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mmes Magali MANCEAU et Cécile VERON, Inspectrices des finances publiques, chargées de mission,</p> <p>M. Théodore PLONER, inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL</p> <p>M. Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p> <p>Mme Christelle TIJOU, M Yannick VERITE, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à ses attributions avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M. KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
<b>Division État</b>	
<p>Mme Véronique ALLARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division État,</p> <p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,</p> <p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Marc'Harid CAPP, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, M. Olivier LE RESTE, M. Eric DUBUISSON, M.Thierry PANNETIER, M. Grégory DIOT Contrôleurs des finances publiques, M. Stéphane WEILER, Agent administratif principal des finances publiques, service comptabilité</p> <p>Mme Evelyne BODIN, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses principales des finances publiques, M. Anthony MARY, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie-Samuel FAUVEL, Agent administratif principal des finances publiques service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme GUYOT, Mme CAPP reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme CAPP, Mme GUYOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les</p>



et Redevance d'archéologie Préventive	documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Mme Dominique PELISSIER, Mme Aude HELIE, Contrôleurs principaux des finances publiques,	
M. Simon POLI, Mme Marie-Laurence HERVÉ, M. Alexis GERGAUD, Agents administratifs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Mmes Sylvie HOMOND, Béatrice PEPIER, contrôleurs des Finances publiques, M. Cyril MEY, agent principal des Finances publiques, en renfort dans le service	

#### Mission action économique

M. Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.
--	---

#### Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.
M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Ressources Contrôle fiscal et Domaine, correspondant pénal	Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine.

#### Division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours

M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.  Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET et M. Maël MAINDRON, Inspecteurs des finances publiques, service gestion des ressources humaines,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Lydie RIOU, Contrôleuse des finances publiques, M. Loïc GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines,	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des Finances publiques, et M. Julien MONTBROUSSOUS, Agent administratif principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

#### Assistante de prévention

Mme Syvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.
--	---

<b>Division Budget immobilier logistique</b>	
Mme Annie RAULY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de sa division.
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget, M. Eric WOJCIECHOWSKI, Contrôleur des finances publiques	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
<b>Division Domaine</b>	
<b>Pôle d'Évaluations Domaniales et Service local du Domaine</b>	
Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques	En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, Mme LE CALVEZ reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Pôle d'Évaluations domaniales et du Service local du Domaine.
<b>Division Contrôle fiscal</b>	
M. Patrick DRONIOU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Contrôle Fiscal,  Mme Marie-Laure DEROUET, Inspectrice des finances publiques et M. Mounir DJERBI, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

**Article 3** – La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 10 juin 2021

L'Administrateur Général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2021-122**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

- VU** l'article L. 6 143-7 du Code de la Santé Publique
- VU** l'article L. 6 143-1 du Code de la Santé Publique
- VU** la proposition du Chef du pôle des Ressources Matérielles

**DECIDE**

D'accepter les dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ci-après énumérés :

- |  |            |
|--|------------|
| - 1 Congélateur LGN 304 L - Liebherr<br><i>Don du laboratoire OCTAPHARMA</i><br><i>Pour le Service Pharmacie</i>                 | 1 263.92 € |
| - 1 Bain Marie Corio CD B27 et accessoires de Julabo<br><i>Don du laboratoire OCTAPHARMA</i><br><i>Pour le Service Pharmacie</i> | 1 429.53 € |

Et s'engage à passer les écritures correspondantes pour entrer en comptabilité les dons précités.

Angers, le 11 juin 2021

Le Chef du Pôle  
des ressources matérielles

  
Laurent RENAUT

